

BURKINA FASO

*Mission Permanente auprès  
des Nations Unies*



*Unité - Progrès - Justice*

**SOIXANTE-ONZIEME SESSION ORDINAIRE  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES**

-----0-----0-----  
-----0-----

**SIXIEME COMMISSION**

**POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR**  
**« L'ETAT DE DROIT AUX NIVEAUX NATIONAL  
ET INTERNATIONAL »**

**DECLARATION DU BURKINA FASO**

Prononcée par :

**Monsieur Dié MILLOGO**  
*Deuxième Conseiller*

*New York, le 05 octobre 2016*

*(Vérifier au prononcé)*

**Monsieur le Président,  
Distingués Délégués,**

Ma délégation se réjouit de l'examen par notre Commission du point de l'ordre du jour sur l'état de droit au niveau national et international car le Burkina Faso est convaincu que l'effectivité de l'état de droit, aussi bien au niveau national qu'international, constitue une condition sine qua non au développement économique et social et de progrès pour tous les peuples du monde. L'Etat de droit, en ce qu'il assure le respect et la soumission de l'Etat, des institutions et des citoyens à la règle de droit, est une garantie essentielle pour la protection des droits humains.

Le Burkina Faso souscrit aux déclarations faites par la République Islamique d'Iran au nom du Mouvement des Non Alignés et de l'Afrique du Sud au nom du Groupe Africain.

Mon pays salue le Secrétaire Général pour son rapport établi en application de la résolution 70/118 de l'Assemblée Générale sur le renforcement et la coordination de l'action des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit.

La volonté du Burkina Faso d'instituer et de consolider un Etat de droit où l'Etat lui-même est soumis au droit et où les droits des personnes sont respectés, garantis et protégés pour tous les citoyens, s'est manifestée non seulement à travers la ratification des textes internationaux relatifs aux droits de l'homme, mais aussi par des dispositions constitutionnelles et autres instruments nationaux et déclarations de principes

C'est sur la base de ces convictions que mon pays s'est engagé à renforcer ses institutions démocratiques consacrées par la Constitution du 11 juin 1991. Cette Constitution a connu des modifications imposées par les nouveaux impératifs d'adaptation aux perpétuels changements. Mon pays a également procédé à la création de nouvelles institutions dont l'objectif final est d'assurer le respect de l'Etat de droit, la séparation des pouvoirs, la protection des libertés fondamentales et la participation citoyenne pour un développement socio-économique de nos populations.

Au plan institutionnel, le Burkina Faso a procédé au renforcement des pouvoirs de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat qui s'est transformée en Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption pour mieux faire face à la corruption qui met à mal les efforts de développement.

Par ailleurs, pour une meilleure protection des droits humains, la Commission Nationale des Droits Humains a été refondée pour lui assurer une meilleure indépendance et une efficacité dans ses actions conformément aux principes de Paris.

**Monsieur le Président,  
Distingués Délégués,**

L'insurrection populaire des 30 et 31 octobre 2014 et la tentative de coup d'Etat du 16 septembre 2015 survenues au Burkina Faso, n'ont pas ébranlé la volonté de notre pays à renforcer l'Etat de droit. Elles ont, par contre, renforcé notre conviction que la vigilance pour en assurer la pérennité doit être une constante. Ces événements ont également été l'occasion pour notre peuple de renouer avec les valeurs qui fondent notre société, notamment l'intégrité, l'équité et la justice.

La démocratie suppose la tenue régulière d'élections libres et transparentes pour assurer une légitimité aux institutions de l'Etat. Conscient de cela, le Burkina Faso a toujours organisé des élections présidentielles, législatives et municipales.

Au lendemain des élections présidentielles et législatives couplées du 29 novembre 2015 suivies des élections municipales du 22 mai 2016 organisées dans un climat post insurrectionnel, d'énormes efforts ont été consentis pour renforcer l'Etat de droit dans notre pays.

Dans le cadre du renforcement de l'indépendance de la justice, le Burkina Faso a organisé courant l'année 2015 les états généraux de la justice qui ont abouti à l'adoption le 25 août 2015, de deux lois portant d'une part, organisation, composition, attributions et fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature et, d'autre part, statut de la magistrature. Ces lois garantissent l'indépendance de la justice et consacrent la séparation définitive entre le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire à travers la nouvelle composition du Conseil Supérieur de la Magistrature.

**Monsieur le Président,  
Distingués Délégués**

Au lendemain de la crise politique qu'il a connu fin 2014, le Burkina Faso a également créé un Haut Conseil pour la Réconciliation et l'Unité Nationale

(HCRUN) chargé d'élucider les crimes de sang et les crimes économiques depuis l'indépendance du pays jusqu'à nos jours. Il s'agit d'une initiative courageuse qui ouvre une nouvelle page de l'histoire institutionnelle du pays et qui jette les bases d'un développement et d'une paix durables.

**Mesdames et Messieurs,  
Distingués Délégués**

Le respect de l'Etat de droit est intimement lié à la possibilité donnée à tout citoyen d'accéder à la justice pour que sa cause y soit entendue. Dans un contexte où les populations sont souvent confrontées à la pauvreté, le Gouvernement mon pays a mis en place un fonds d'assistance judiciaire au profit des populations vulnérables, afin de leur permettre d'accéder à la justice.

En sus de ces nouvelles mesures, le Burkina Faso s'est attaché à la poursuite de la consolidation de ses acquis en matière de justice à travers la construction de nouveaux tribunaux et le recrutement de magistrats.

Dans le souci de renforcer les capacités des forces de défense et de sécurité en matière de respect des droits humains et des règles du droit international humanitaire, des activités de formation sont régulièrement organisées par le Ministère en charge des droits humains et par d'autres acteurs publics et privés.

**Monsieur le Président,  
Distingués Délégués**

Le Burkina Faso s'est inscrit résolument dans la mise en œuvre des instruments juridiques internationaux auxquels il a souscrit. Et a aussi entamé divers processus de ratification d'accords internationaux en faveur de l'Etat de droit.

Dans le cadre de la reddition des comptes en la matière, le Burkina Faso a présenté des rapports périodiques aux organes des traités. Les plus récents rapports ont été ceux présentés devant le Comité des droits économiques, sociaux et culturels le 10 juin 2016 et devant le Comité des droits civils et politiques le 29 juin 2016.

Pour clore mon propos, je voudrais souligner que l'Etat de droit aux niveaux national et international constitue une garantie essentielle du développement et doit être une priorité pour nos Etats.

**Je vous remercie.**